

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article 222-22-2 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces faits, lorsqu'ils sont commis par un étranger, entraînent l'expulsion immédiate du territoire français et l'interdiction du territoire français à titre définitif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'expulsion immédiate et l'interdiction définitive de l'accès au territoire français pour tout étranger coupable d'agressions sexuelles.